

Médecins du travail... quels avantages pour les entreprises ?



Les apports de la médecine du travail sont nombreux et faciles à comprendre: maintenir la santé au travail, favoriser le bien-être, prévenir les accidents professionnels, et le cas échéant contribuer à assainir des nuisances chimiques, physiques, biologiques, ergonomiques et psychiques aux postes de travail.

Au final, tous les domaines et tous les collaborateurs de l'entreprise sont gagnants: qualité du travail, satisfaction au travail, efficacité et productivité.

Le médecin du travail (MT) est le médecin que l'employeur s'adjoit pour l'assister et le conseiller en matière de prévention (accidents, maladie professionnelle et santé) et répondre aux obligations légales. Son champ d'action est très étendu puisqu'il concerne aussi bien les maladies à caractère professionnel, les troubles musculo-squelettiques, le retour après maladie, les vaccinations, le travail de nuit et les manutentions de charges, que la question du tabac et/ou de l'alcool en entreprise, le dopage, ou encore les risques psycho-sociaux (stress, épuisement, harcèlement moral ou sexuel) par exemple.

Le médecin du travail est donc essentiellement un **médecin de prévention**. Son activité est centrée tant sur la santé physique et psychique que sur les conditions de travail de tous les collaborateurs de l'entreprise. Il traite les questions relatives à l'activité, à l'organisation et au climat de travail.

Les interventions du MT ont pour objectif la préservation de l'équilibre entre santé et travail des collaborateurs, leur maintien en activité et/ou la réinsertion des employé-e-s en difficulté, ainsi que la prévention primaire (pour une définition des niveaux de prévention www.prevmed.ch).

Parallèlement à ces tâches prioritaires, le médecin du travail peut également intervenir en qualité de médecin de dépistage ou de soins urgents.



Concrètement, comment expliquer la contribution d'un médecin du travail ou d'un service de santé au travail dans une entreprise ?

Par son activité clinique (consultation des employé-e-s) et son expertise

- ❖ A travers les visites d'aptitude à l'embauche, le MT va optimiser le recrutement, en évaluant l'adéquation entre santé et travail, en fonction des tâches exigées.
- ❖ Son activité clinique permettra également de donner les informations de prévention santé-travail aux collaborateurs. Le MT proposera aussi des vaccinations selon les risques professionnels encourus.
- ❖ Lors de visites spontanées ou de surveillance périodique, le MT joue un rôle de veille et d'alerte, en détectant des dysfonctionnements individuels ou collectifs. Il anticipe les problèmes, assure une détection précoce (au sens de l'AI), alerte l'employeur en cas de situations préoccupantes et participe aux recherches (propositions) de solutions. Il assure le lien et l'échange d'informations avec le médecin traitant de certains collaborateurs.
- ❖ Le MT participe à **l'organisation et/ou à la prise en charge** des premiers secours.
- ❖ Le MT participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des concepts de sécurité et santé au travail au sens de la directive MSST et participe le cas échéant au comité SST.
- ❖ Grâce à sa connaissance de la situation des absences dans l'entreprise et à son action de prévention, le médecin du travail va réduire l'absentéisme et limiter les coûts et dysfonctionnements
 - en adaptant le poste de travail pour le retour
 - en favorisant le rétablissement d'un équilibre entre santé et travail lors du retour en activité, en assurant les liens avec les médecins traitants, et en accélérant et renforçant la détection précoce telle que prévue par l'AI.
- ❖ La contestation de certificats d'incapacité de travail ne fait pas partie des tâches du médecin du travail (ce rôle revient à l'employeur), pas plus que les expertises d'incapacité de travail.

Par ses autres activités en milieu de travail, grâce à sa vision clinique globale, il apporte

- ❖ Conseils techniques ou ergonomiques en matière de procédures, toxicologie, locaux, organisation, rythmes de travail, horaires, selon les nécessités de l'entreprise et/ou des problématiques repérées.

- ❖ Entrée en matière rapide sur des problématiques collectives aiguës (accident, agressions, épidémies, conflits, rumeurs).
- ❖ Participation à l'information, à la sensibilisation et à la formation sur des thématiques santé et travail, propres à l'entreprise.

Du fait de sa présence et de sa capacité de détection de situations potentiellement sensibles, le MT va participer au maintien d'un climat positif et de bien-être dans l'entreprise, qui sera donc facteur de santé et de performance. Son action (repérage, identification de certains problèmes, intervention rapide) peut permettre d'éviter les conflits et les recours extérieurs.

Exemples d'actions du médecin du travail

1. Troubles respiratoires

Jeune homme de 32 ans, technicien en laboratoire de chimie consulte le médecin du travail suite à une bronchopneumonie. Son médecin traitant lui a prescrit des remèdes efficaces mais a aussi relevé que ce patient, habituellement en bon état général, en est à son 3^{ème} épisode en 2 ans, période qui coïncide avec son engagement dans son emploi actuel.

Actions du médecin du travail pour rechercher la corrélation entre affection respiratoire et activité professionnelle :

- ❖ Établir la liste des produits auxquels le collaborateur est exposé et récoltant les fiches de sécurité de chaque produit
- ❖ Vérifier avec l'hygiéniste du travail les conditions environnementales du poste de travail (métrologie, mode opératoire, équipement de protection collectif et individuel, etc.)
- ❖ S'entretenir avec le chef direct de ses éventuelles observations et rechercher si d'autres collègues ont eu des symptômes analogues
- ❖ Évaluer la chronologie des opérations suspectes avec les épisodes de maladies
- ❖ Contacter, avec l'autorisation du patient, son médecin traitant pour affiner le diagnostic de maladie imputable au travail ou non.

Par ses démarches, le médecin du travail entraîne les différents intervenants à mettre en place des mesures réalistes d'amélioration des conditions de travail pour le collaborateur et ses collègues. Lors des visites périodiques il peut offrir un suivi de santé au travail durable.

2. Problème collectif, «open space»

Cinq collaborateurs/collaboratrices partageant le même espace de travail viennent consulter à quelques jours d'intervalle. Les deux premières personnes se plaignent de maux de tête, de sensation de nez bouché, de picotements et yeux rouges, la suivante a en plus une toux sèche sans fièvre, la dernière vient suite à un malaise sans perte de connaissance et décrit avoir de la peine à respirer parfois le soir depuis peu.

Actions du médecin du travail pour diagnostiquer les troubles et maladies et rechercher le possible lien causal avec l'activité professionnelle:

- ❖ Interroger et examiner chaque collaborateur; Avec l'accord de ceux présentant des signes de maladie (ex : asthme), contacter le médecin traitant pour signaler les symptômes à explorer et traiter ;
- ❖ Visiter l'open space et vérifier l'ergonomie des postes de travail afin de donner les conseils de lumière et d'ajustement du poste. Cette visite permet aussi l'identification d'autres collègues atteints ;
- ❖ Contrôler avec le chargé de sécurité et/ou responsable du bâtiment la date d'éventuels travaux de rénovation des locaux et/ou de la ventilation de la pièce voire du bâtiment. et s'assurer que la ventilation fonctionne et permet un taux de renouvellement d'air et une humidité selon les normes à respecter pour la santé.
- ❖ Si besoin demander le nettoyage ou changement de revêtements des murs ou du sol, voire demander à l'hygiéniste du travail de mesurer les COV (composés organiques volatils) dans le(s) bureau(x) concernés.

Lors des visites périodiques ou de suivi, le médecin du travail pourra s'assurer de la disparition des troubles en lien avec le travail.

3. Travailleur handicapé

Un employé avec un handicap moteur responsable, entre autres, de difficultés à la marche, doit effectuer un long trajet dans l'entreprise pour accéder à son poste de travail. Les risques de chute sont importants.

Actions du médecin du travail :

- ❖ Analyser le poste de travail et les trajets dans l'entreprise
- ❖ Proposer des aménagements du poste de travail et des trajets
- ❖ Accompagner les démarches auprès de l'AI pour l'acquisition de moyens auxiliaires



4. Problèmes psycho-sociaux

Jeune femme enceinte (première grossesse), très engagée professionnellement, hautsstandards d'exigence, secrétaire de direction à 100 % dans une société de service. Adressée au médecin du travail par son médecin gynécologue (anxiété, épuisement, retentissement sur sa grossesse) après échec d'une résolution du problème par les RH. La collaboratrice parle même de mobbing : son employeur deviendrait intransigeant et

semble avoir perdu confiance en elle. On lui aurait proposé un changement de poste, ce qu'elle a refusé et vécu comme une injustice, d'autant qu'elle dit s'être surpassée pour faire face à la charge de son travail depuis le début de sa grossesse. Atmosphère de travail devenue conflictuelle.

Actions du médecin du travail :

- ❖ Objectiver les plaintes par une analyse de l'activité, ce qui a permis de renouer le dialogue avec son employeur et formuler les craintes, apprécier les besoins et les possibilités d'ajustement pendant et après la grossesse, en référence aux dispositions légales (Ordonnance sur la protection de la maternité, OPROMA).
- ❖ Amener sereinement la collaboratrice à se projeter dans un «après grossesse» et analyser avec elle l'équilibre vie professionnelle-vie privée

Les droits et devoirs du médecin du travail

Pour atteindre son but, le MT doit disposer d'un certain nombre de moyens. En premier lieu, **l'indépendance professionnelle** est indispensable à l'exercice de sa fonction; notamment parce qu'il est susceptible d'engager sa responsabilité personnelle. Il ne doit donc être soumis à aucune instruction dans son champ de compétences, et son lien de subordination ne peut être qu'administratif, tout en s'inscrivant bien sûr dans la politique de l'entreprise.

Au-delà du libre accès aux postes de travail, le médecin a besoin de rencontres régulières avec la direction de l'entreprise pour apprécier la globalité des situations et celles qui sont problématiques. Son rattachement direct à la direction générale permet alors d'optimiser son rôle, en particulier lorsque ses conseils ou recommandations peuvent entraîner ou nécessiter des choix stratégiques.

Le MT est naturellement **soumis au secret médical**. Il rend des conclusions en termes d'aptitude (adéquation entre santé et travail) relative à l'activité exercée. Les échanges, notamment avec les services RH, doivent respecter cette déontologie.

Il est donc important que l'action d'un médecin du travail (rôle, missions, moyens) se développe, dès les premiers contacts avec l'entreprise, autour de ces principes fondamentaux. Ces derniers doivent figurer dans un cahier des charges établi en adéquation avec les textes de références. Le contrat doit être validé par l'AMG (Association des médecins de Genève).

Outre ses devoirs liés à ses missions, il est nécessaire, que le MT (ou service de santé au travail), rende compte de son travail, à travers un **rapport annuel d'activité**.

Celui-ci permet de:

- ❖ quantifier et montrer la nature de toutes les prestations effectuées.
- ❖ assurer le suivi des indicateurs importants (par ex. nombre de visites/ aptitudes/formations internes/ retour au travail).
- ❖ définir les moyens nécessaires pour le service de santé au travail/MT

Ce rapport annuel n'est pas seulement une formalité administrative, mais un outil majeur de communication et d'échange avec la direction générale de l'entreprise.

Les échanges nécessaires du médecin du travail dans l'entreprise

Pour pouvoir mener l'ensemble de ses missions, le MT (ou service de santé au travail) doit rencontrer régulièrement la DG et les RH afin qu'il soit un réel partenaire dans l'entreprise.



L'exercice de la médecine du travail respecte le cadre réglementaire et déontologique inhérent à la discipline en Suisse.

Contacts :

- Groupement genevois des médecins spécialistes en santé au travail <http://ggmsst.ch>
- Association des médecins du canton de Genève www.amge.ch
- Société suisse de médecine du travail www.sgarm-ssmt.ch

Textes de références / Médecine du travail :

- Annexe 4, Code de déontologie de la FMH : Directive à l'intention des médecins du travail.
- Statut des médecins du travail et contrat-type, AMG
- Vade-mecum pour les médecins du travail SSMT/SGARM
- Directive CFST 6508

Les médecins du travail remercient Jacqueline Parrat, journaliste RP, pour son aide à la rédaction, Jean Augagneur pour ses dessins et la SSMT pour son appui.